

# INFORMATION PATIENTS :

## MISE EN PLACE DU « FORFAIT PATIENT URGENCES » AU 01.01.2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022,

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les passages aux urgences non suivis d'une hospitalisation comportant au moins un acte de consultation (hors urgences gynécologiques), les patients devront s'acquitter d'un « Forfait Patient Urgences » (FPU). Ce forfait est d'un montant de :

⇒ 19.61€ pour le forfait plein

⇒ 8.49€ pour le forfait minoré (personnes en Affection de Longue Durée (ALD) et Accidents du travail)

Il peut être à votre charge, à la charge de votre complémentaire (y compris la C2S), ou du régime d'assurance maladie (cas d'exception\*).

Pensez à présenter votre carte vitale lors de votre admission aux urgences.

**Une facture vous sera adressée ultérieurement pour paiement.** Vous pourrez la transmettre à votre mutuelle pour connaître le niveau de prise en charge de ce forfait.

Merci de votre compréhension.



**Je suis assuré au  
Régime Général**



Je ne suis désormais plus redevable du Ticket Modérateur de 20% à ma charge mais du FPU que je pourrais présenter à ma mutuelle.



**Je suis assuré au  
Régime Local Alsace-Moselle**



Le FPU est pris en charge à 100% par l'assurance maladie.  
Je ne recevrais pas de facture.

*\*Cas d'exception pris en charge : maternité ; soins aux nouveau-nés ; donneurs mentionnés à l'article L. 1211-2 du Code de la Santé Publique, en ce qui concerne l'ensemble des frais engagés au titre du prélèvement d'éléments du corps humain et de la collecte de ces produits ; dans les situations de risque sanitaire grave et exceptionnel (ex : COVID-19) ; soins consécutifs aux sévices sexuels subis par les mineurs ; personnes écrouées ; personnes victimes d'un acte de terrorisme ; pour les bénéficiaires de pension militaire ou d'invalidité, et les bénéficiaires d'une rente en lien avec un accident du travail ; **pour les bénéficiaires du régime local Alsace-Moselle, le montant de la participation forfaitaire assuré nominal ou minoré est pris en charge par le régime local Alsace-Moselle.***